



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9043^e séance

Jeudi 26 mai 2022, à 10 heures

New York

Présidente : M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Zhang Jun
Émirats arabes unis	M. Abushahab
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M ^{me} Gasri
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Boateng
Inde	M. Raguttahalli
Irlande	M. McSwiney
Kenya	M. Kiboino
Mexique	M. Ochoa Martínez
Norvège	M ^{me} Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Trente-quatrième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2022/366)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2576 (2021) du Conseil de sécurité (S/2022/368)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Trente-quatrième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2022/366)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2576 (2021) du Conseil de sécurité (S/2022/368)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/426, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/366, qui contient le trente-quatrième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité, et sur le document S/2022/368, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2576 (2021).

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2631 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Raguttahalli (Inde) : L'Inde se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2631 (2022), qui proroge le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Notre vote pour la résolution reflète l'amitié historique et de longue date qui unit l'Inde à l'Iraq. L'Iraq et son peuple sont épuisés par le fléau du terrorisme. Tandis que le pays poursuit ses efforts de redressement économique, de réconciliation et de reconstruction, il a besoin de l'appui de l'ONU et de la communauté internationale.

À cet égard, l'Inde salue le travail réalisé par la MANUI en étroite coopération avec le Gouvernement iraquien pour lui fournir l'aide dont il a besoin afin de relever les nombreux défis auxquels le pays est confronté. Toutefois, il est tout aussi important de veiller à ce que l'attention de la MANUI ne soit pas détournée par des responsabilités supplémentaires qui font double emploi avec celles des organismes compétents en Iraq ou qui peuvent être assumées efficacement par ceux-ci.

En outre, nous avons toujours soutenu que les questions relatives aux changements climatiques devaient être abordées de manière globale par le biais de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément à ses dispositions et aux principes qui y sont énoncés, notamment ceux concernant le financement de l'action climatique et l'adaptation aux changements climatiques, et de l'Accord de Paris, et qu'aucun lien artificiel ne devait être établi entre les changements climatiques et les questions liées à la sécurité sans base scientifique solide.

La séance est levée à 10 h 10.